



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des Procédures Environnementales
et de l'Utilité Publique

ARRÊTE DL-BPEUP N° 2018-139
du 12 septembre 2018

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

Renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 2 :

L'alinéa 4-6 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne est modifié ainsi qu'il suit :

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,14
- pour le collège des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 5
- pour le collège "salariés" : 3,75

La valeur de la voix de la personnalité qualifiée est égale à 1.